

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 88 du 31 janvier 1947 :

n° 88

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 janvier 1947

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro

31 janvier 1947

### TEXTE INTÉGRAL

La rémunération allouée au cheik Aden, eadi de Tadjoura, est portée de 625 à 1.500 francs, à compter du 1er janvier 1947.